



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transmission

Question écrite n° 3774

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la transmission d'entreprises. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour favoriser ces transmissions. Un aménagement et une amélioration, respectivement, du dispositif juridique et de l'environnement fiscal serait le bienvenu.

Texte de la réponse

L'entreprise, sa création, sa transmission sont au coeur des préoccupations du Gouvernement. Le Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation ont présenté, le 7 octobre 2002, le projet de loi « agir pour l'initiative économique ». Les propositions concernent tous les aspects de la vie de l'entreprise et notamment sa transmission. La fiscalité sera considérablement allégée et plusieurs mesures faciliteront les mutations à titre gratuit et onéreux des entreprises. Ainsi, le seuil d'exonération des plus values sera relevé. Le paiement de l'impôt sera adapté au paiement du prix. Une reprise d'entreprise financée par un prêt sera accompagnée d'une réduction d'impôt. Une exonération des droits de mutation interviendra pour les donations aux salariés. De plus, la transmission anticipée d'entreprise sera encouragée. Ce projet de loi sera présenté au Parlement en janvier 2003.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3774

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3331

Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4819